Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260722-DB_2026_48-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt et Un Juillet à Dix-huit Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHARTIER Pierre-Yves, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : CHAMPAGNE Isabelle, procuration à SERANDOUR Marcel - PELLAN Nicolas, procuration à Alain DRILLET

ABSENT : CLOCHET Jean-Jacques

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SZYSZKA Jean-Lou

La séance est ouverte à dix-huit heures par Marcel SERANDOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation :
LE 16/07/2026

Délibération DB-2026-48

MOTION CNFPT : ADOPTION DU VŒU DE SOUTIEN CONTRE LE PLAFONNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : Le CNFPT assure au quotidien une mission indispensable de formation professionnelle pour les agents de nos collectivités, notamment pour les secrétaires généraux de mairie et les petites communes rurales confrontées à d'importantes transitions réglementaires ou écologiques.

Or, la loi de finances pour 2026 a instauré un mécanisme de plafonnement unilatéral du produit de la cotisation obligatoire versée par les employeurs (0,9 % de la masse salariale). Cette disposition ampute le budget du CNFPT de près de 45 millions d'euros au niveau national, alors même que les taux de cotisation payés par nos communes restent inchangés.

Cette mesure nuit gravement à la libre administration des collectivités territoriales, met en péril l'équité territoriale (péréquation d'accès aux formations gratuites pour les petites structures) et affaiblit les moyens de formation de nos agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
14		

- ✓ **DÉNONCE** avec la plus grande fermeté ce plafonnement budgétaire injustifié et unilatéral qui pénalise directement la formation de nos agents territoriaux.
- ✓ **DEMANDE** solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer ce mécanisme de plafonnement de la cotisation afin de garantir la pérennité et la

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260722-DB_2026_48-DE

qualité du service public de formation.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction régionale du CNFPT Bretagne.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Lou SZYSZKA

Le Maire,

Marcel SEBANDOUR

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)